

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 juin 2026

Convocation : 18 juin 2026 Date d'affichage : 18 juin 2026

Sous la Présidence de Mme Laure FLEURY, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-quatre juin à dix-neuf heures à La Chapelle du Mont de France - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Emmanuel FENEON Mme Nicole SCHLESSER
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Fabienne DARGAUD M. Stéphane SOTTY
Commune de MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. David SOUFFLOT M. Jérôme BEQUIN
Commune de PIERRECLOS	M. Emmanuel ROUGEOT M. Yann DELHOMME
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Didier SARRAZIN
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Alain BAMET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Richard BENAS
Commune de TRAMAYES	Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON M. Dominique GIBEAUX
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Lucienne WEISS
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 24

Etaient excusés et représentés : M. Pascal BRIDAY par M. Dominique GIBEAUX (Tramayes)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Philippe HILARION

Renouvellement du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260624-DELIB_2026_

DELIB 2026-76

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;
Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-26 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF) ;
Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;
Vu la délibération n° 2020-54 du 16 juillet fixant la composition du Conseil d'Administration.

La Présidente expose que, conformément au Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) comprend en nombre égal des membres élus par le conseil communautaire et des membres nommés par le Président. Il rappelle que le Conseil communautaire a fixé la composition du Conseil d'Administration du CIAS au minimum légal de huit membres (non compris le président de la Communauté de communes, Président de droit).

La Présidente précise qu'«Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Conformément à l'article R 123-11 du CASF, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 ont été informées collectivement par voie d'affichage au siège en mairie et par article dans la presse du renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du CIAS, ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des 25 votants.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des 4 postes à pourvoir, la Présidente propose, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, que les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les 4 membres élus du Conseil communautaire, au conseil d'administration du CIAS suivants :

- Laurence GUILLOUX - Verosvres
- Lucienne WEISS – Trivy
- Dominique GIBEAUX – Tramayes
- Pierre-Yves QUELIN – Saint-Point

➤ **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

La Présidente



Le secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260624-DELIB_2026_

DELIB 2026-76